



COMITÉ  
RÉGIONAL  
GRAND EST

# Projet Sportif Fédéral 2024

---

1<sup>er</sup> mars 2024

Comité Régional Grand Est  
VARLOTEAUX Vincent

# Généralités PSF 2024

- Objectifs du PSF
- Enveloppe PSF 2024
- Rôle des accompagnateurs
- Calendrier PSF 2024
- Plateforme Le Compte Asso
- Rappel réglementation
- Cas particuliers

Les stratégies territoriales présentées dans le cadre du Projet Sportif fédéral (PSF) ont pour vocation à **soutenir le déploiement de la stratégie nationale** et plus particulièrement du **projet fédéral Synergym**.

L'objet du PSF est de **financer les projets de développement portés par les structures fédérales**, qui répondent aux orientations prioritaires identifiées par la fédération.

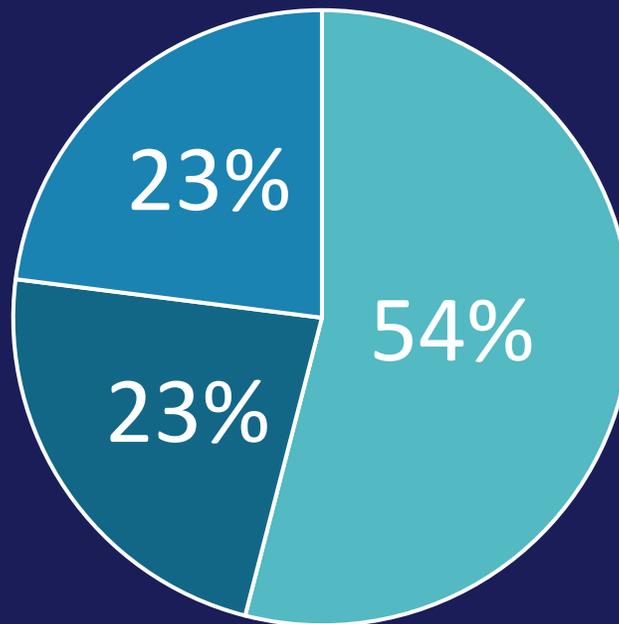
# Objectifs du PSF



**SYNERGYM 2024**

~~2024~~

?? €



■ Clubs   ■ Comités Départementaux   ■ Comités Régionaux

Répartition de l'enveloppe financière

# Enveloppe PSF 2024



L'ANS demande que 50% de l'enveloppe aille en direction des clubs

## ACCOMPAGNATEUR

> Connaître le dispositif

> Expliquer le PSF

> 1<sup>er</sup> niveau d'information

> Être un relai de proximité

> Aiguiller les structures

# Rôle des Accompagnateurs



OUTILS

Documents  
disponibles sur  
ffgym.fr

**MONCOMPTE** | Fédération Française Gymnastique

MON ESPACE | HAUT NIVEAU | COMPÉTITION | EVOLUGYM | FORMATION-EMPLOI

Mon Compte FFGym > Mon espace > Le Projet Sportif Fédéral > Clubs

FÉDÉRATION FRANÇAISE  
**Gym**

AGENCE NATIONALE  
DU SPORT

**PROJETS CLUBS**

Les clubs peuvent déposer leurs demandes de subvention pour des projets de développement identifiés par la Fédération

**ORIENTATIONS FÉDÉRALES**

Cinq types de projets fédéraux sont éligibles à une subvention dans le cadre du Projet Sportif Fédéral 2022.

- Créer/développer une nouvelle activité
- Promouvoir l'esprit olympique
- Actions en faveur du club de demain
- Valoriser les clubs formateurs
- Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

# Rôle des Accompagnateurs



1<sup>er</sup> mars 2024

- Ouverture de la plateforme Le Compte Asso

31 mars 2024

- Fermeture de la plateforme Le Compte Asso

du 27 mars au  
22 mai 2024

- Vérification et instruction des dossiers déposés

31 mai 2024

- Proposition des montants à l'ANS pour validation

à partir de juin 2024

- Versement des subventions par l'ANS

Phase de dépôt  
des dossiers

# Calendrier PSF 2024



**Attention aux dernières 48h**  
risque de problème d'accès à la  
plateforme dû au nombre  
important de demandes.

## Le Compte **Asso**

Consulter les informations et effectuer les démarches administratives de votre association

Découvrir le Compte Asso



Comment créer un compte ?



Comment gérer mon association ?

Sacrément utile, non ?  
Découvrez la suite !

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

# Plateforme Le Compte Asso

## OUTILS

### GUIDES LE COMPTE ASSO



29/02/2024

**Le Compte Asso - Guide - Créer son compte.pdf**

TÉLÉCHARGER



29/02/2024

**Le Compte Asso - Guide - Compléter les informations administratives.pdf**

TÉLÉCHARGER



29/02/2024

**Le Compte Asso - Guide - Faire une demande PSF.pdf**

TÉLÉCHARGER



29/02/2024

**Le Compte Asso - Guide - Saisir son compte-rendu financier.pdf**

TÉLÉCHARGER



# Plateforme Le Compte Asso

**Documents  
à déposer  
sur la  
plateforme**

- L'attestation d'affiliation (téléchargeable ICI)
- Les statuts de l'association
- La liste des dirigeants à jour
- Le dernier rapport d'activité approuvé
- Le budget prévisionnel de la saison 2023-2024  
ou de l'année civile 2024
- Les derniers comptes annuels approuvés
- Le rapport du commissaire au compte (le cas échéant)
- Un RIB au nom de l'association
- Votre Projet Associatif
- **Compte Rendu Financier PSF 2023 si demande en 2024**

# Plateforme Le Compte Asso

**Documents  
à déposer  
sur la  
plateforme**

- L'attestation d'affiliation ([téléchargeable ICI](#))
- Les statuts de l'association
- La liste des dirigeants à jour
- Le dernier rapport d'activité approuvé
- Le budget prévisionnel de la saison 2023-2024 ou de l'année civile
- Les derniers comptes annuels approuvés
- Le rapport du commissaire au compte (le cas échéant)
- Un RIB au nom de l'association
- Votre Projet Associatif
- **Compte Rendu Financier PSF 2023 si demandé**

**Le compte asso est lié au RNA**  
À charge du club de vérifier si  
les informations sont exactes.



Attention aux mises à jour  
des informations  
administratives qui  
demandent des vérifications  
parfois longues

# Plateforme Le Compte Asso

Documents  
à déposer  
sur la  
plateforme

- L'attestation d'affiliation ([téléchargeable ICI](#))
- Les statuts de l'association
- La liste des membres
- Le dernier bilan
- Le budget
- Les derniers comptes de l'association
- Le rapport d'activité
- Un RIB au nom de l'association
- Votre Projet Associatif
- **Compte Rendu Financier PSF 2023 si demande en 2024**

Le bilan 2023 doit être fait avant le 30 juin 2024  
ou au moment de la demande s'il y a une demande 2024.

Toute nouvelle demande  
doit comporter  
le bilan des actions précédentes.

# Plateforme Le Compte Asso

## Bilans 2023

Demande en 2024

Pas de demande en 2024

ACTION  
FINALISEE

Compte rendu  
avec la demande en 2024

Compte rendu  
**AVANT le 30 juin 2024**

ACTION  
NON-FINALISEE

Compte rendu intermédiaire  
avec la demande en 2024  
Compte rendu définitif  
**AVANT le 30 juin 2024**

ACTION  
NON-REALISEE

Information à saisir sur Le Compte Asso **AVANT le 30 juin 2024**  
Envoi de l'information à [psf@ffgym.fr](mailto:psf@ffgym.fr)

# Plateforme Le Compte Asso

# Code 2201

## RECHERCHER UNE SUBVENTION

⚠ Les subventions proposées sont filtrées automatiquement à partir de l'adresse du siège de l'association. Il est possible de retirer ce filtre en activant le bouton "Afficher toutes les subventions".

Recherche

▼ PLUS DE CRITÈRES

Nom du dispositif

Agence nationale du Sport - Projets Sportifs F... x ▼

Afficher toutes les subventions



# Plateforme Le Compte Asso

## SÉLECTIONNER UNE SUBVENTION (1)

Code	Libellé	Dispositif	Type	Service instructeur	Campagne	Couverture
2201	FFGYM - France - Projet sportif fédéral	Agence nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux	Action	Fédération française de Gymnastique - siège national	2023	national - France

## DESCRIPTION DE LA SUBVENTION

Cette subvention n'est actuellement pas disponible. Veuillez contacter le service instructeur pour avoir plus d'informations

FFGYM - France - Projet sportif fédéral (code 2201)

**Dispositif :**

Agence nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux

**Type de projet :**

Action

**Service(s) instructeur(s) :**

**Fédération française de Gymnastique - siège national**

7 ter, Cour des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Référent : JULIEN ROBINE

psf@ffgym.fr

01.48.01.24.33

**Couverture :**

national - France

**Description :**

Les structures affiliées à la FFGym peuvent solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour mettre en place des dispositifs ou actions du projet fédéral.

**Texte de référence / site internet :**

Pour plus d'informations, cliquez sur le lien suivant : [https://moncompte.ffgym.fr/Espace\\_pratique/Projet\\_Sportif\\_Federal](https://moncompte.ffgym.fr/Espace_pratique/Projet_Sportif_Federal)

**Critères d'éligibilité :**

Le soutien financier du Projet Sportif Fédéral est conditionné par le respect des obligations statutaires et réglementaires de la FFGym.

# Plateforme Le Compte Asso

**En cas de problème sur la plateforme,  
Dossier non terminé et envoyé trop tôt**

**contacter**



Julien ROBINE

01 48 01 24 33

[psf@ffgym.fr](mailto:psf@ffgym.fr)

Arthur FRANCOMANO

01 48 01 24 54

[psf@ffgym.fr](mailto:psf@ffgym.fr)

**Plateforme Le Compte Asso**

- **Création d'un seul dossier** comportant les différents projets de la structure.
- **Maximum 3 projets** pour les **clubs** (hors projet Animations vacances olympiques et paralympiques).
- **Le Projet doit débuter en 2024** et se terminer avant le 30 juin 2025.
- Importance de la **description du projet** ET de son **évaluation**.

QUOI ? >> les actions qui vont être réalisées.

COMMENT ? >> la mise en œuvre du plan d'action.

QUAND ? >> le calendrier de réalisation du projet.

QUI ? >> les ressources humaines engagées dans le projet.

L'important est que les actions soient évaluées et non que les objectifs des actions soient atteints.

Les bilans financiers devront être déposés avant le 30 juin 2025 (plus de reports possibles !).

- **La clarté et la cohérence du projet seront prises en compte** (objectifs, moyens mis en œuvre).

# Rappel Réglementation



Outils  
description

Outils  
évaluation

## GUIDES FFGYM



11/08/2022

FFGym - Guide - Projet Associatif.pdf

TÉLÉCHARGER



11/08/2022

FFGym - Guide - Projet Associatif - Annexe 1.xlsx

TÉLÉCHARGER



11/08/2022

FFGym - Guide - Projet Associatif - Annexe 2.docx

TÉLÉCHARGER



11/08/2022

FFGym - Guide - Budget.pdf

TÉLÉCHARGER



04/07/2022

FFGym - Contrat d'engagement républicain.pdf

TÉLÉCHARGER



04/07/2022

FFGym - Texte contrat d'engagement républicain.pdf

TÉLÉCHARGER

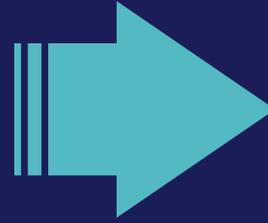
# Rappel Réglementation

- Indiquer le **budget du projet** : il doit être équilibré et faire apparaître le montant de la subvention demandée.
- Subvention accordée : **maximum 40% du budget total du projet**.  
Exception Projet : Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés
- Montant minimum accordé à une structure : **1.500 €**  
Ce seuil est abaissé à 1 000 €
  - pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
  - ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- L'achat de matériel est éligible pour du "petit" matériel dont le prix unitaire est **inférieur ou égal à 500 € HT**.

# Rappel Réglementation

- Les budgets proposés seront **comparés à des budgets types**.

Si les budgets sont "gonflés", la fédération prendra le Budget type + 20% et calculera le montant de la subvention à partir des chiffres de ce budget type.



**Clarté et cohérence du projet prises en compte** (objectifs, moyens mis en œuvre).

# Rappel Réglementation

## Les Associations Omnisports

- Elles sont éligibles au PSF.
- Si possible, la section « gymnastique » devra fournir son projet associatif ou à défaut le projet associatif de l'association.
- Si possible, la section « gymnastique » devra fournir son budget prévisionnel ou à défaut le budget prévisionnel de l'association.

## Les Associations à double affiliation

- Elles sont éligibles au PSF.
- Elles peuvent effectuer une demande de subvention PSF auprès d'une seule fédération.
- L'Agence Nationale du Sport effectuera des contrôles.

# Cas particuliers



- Il n'est pas possible de faire financer la masse salariale, tout comme l'emploi, dans les différents projets. Elle peut être intégrée dans les projets mais ne doit pas être en premier lieu la charge principale.
- Le budget de chaque action doit être équilibré !
- Concernant l'achat de matériel, est éligible le matériel dont le prix unitaire est **inférieur ou égal à 500 € HT**.
  
- **Action PSF 2023 non finalisée :**  
Compte-rendu intermédiaire lors de la demande 2024  
puis compte rendu définitif à déposer AVANT le 30 juin 2024 sur le compte ASSO
- **Action PSF 2023 non réalisée :**  
Information à saisir AVANT le 30 juin 2024 sur Le Compte Asso  
ET envoi de l'information à [psf@ffgym.fr](mailto:psf@ffgym.fr)



# IMPORTANT

# Axes de financement dédiés aux CLUBS PSF 2024

1. Créer / développer une activité.
2. Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024
3. Action en faveur du Club de demain
4. Valoriser les clubs formateurs
5. Accompagnement des territoires ultramarins
6. Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés
  - Animations vacances olympiques et paralympiques.
  - PST 2024 - 1 000 emplois sociosportifs.



# La note de cadrage a pour objet de préciser les modalités d'organisation et d'évaluation, le calendrier de mise en œuvre et les orientations prioritaires de la campagne 2024 du Projet Sportif Fédéral (PSF) de la Fédération.

Les accompagnateurs PSF ainsi que les Agents de Développement départementaux et régionaux sont disponibles pour répondre à vos interrogations et vous accompagner dans la création de vos projets.

N'hésitez pas à faire appel à eux pour toute aide ou conseil avant de déposer vos dossiers sur la plateforme Le Compte Asso.

## Note de cadrage

Coordonnées des Accompagnateurs PSF et Agents de Développement



**TÉLÉCHARGER**

Objectifs opérationnels → Développement de la pratique  
Modalité ou dispositif → Créer/développer une activité

## Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Créer une activité pour diversifier l'offre de pratique au sein du club.
- Développer une activité déjà existante au sein du club.
- Mettre en place des activités itinérantes dans le cadre de Gymproxi.

**PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2024**

**PROJET CLUB**

**Créer/développer une activité**

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*  
Le projet doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 juin 2025 :  
- Date de début entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024  
- Date de fin au plus tard le 30 juin 2025

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*  
Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :  
- Objectif opérationnel → Développement de la pratique  
- Modalité ou dispositif → Créer/développer une activité

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*  
Le projet doit se limiter à l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :  
- Créer une activité pour diversifier l'offre de pratique au sein du club.  
- Développer une activité déjà existante au sein du club.  
- Mettre en place des activités itinérantes dans le cadre de Gymproxi.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*  
La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :  
- Qui ? : les acteurs qui vont être impliqués  
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions  
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet  
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*  
Parmi cette liste, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :  
- Nombre de nouveaux licenciés dans l'activité : X licenciés  
- Nombre de cadres formés pour l'activité : X cadres formés

Budget *À saisir sur Le Compte Asso*  
Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder 40% du budget (le montant total des charges).

Nature des charges: acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), formation de l'encadreur (et dépenses annexes), rémunération de l'encadreur, frais de communication, frais de déplacement, licences FFoym.

Spécificités  
Une seule activité peut être créée ou développée par projet (hors activités du dispositif Gymproxi).  
Les activités éligibles sont : GAM, GAF, GR, GAC, AER, TR, TU, TeamGym, Parkour, gym+, Baby Gym.  
Une attention particulière sera portée sur les projets de création ou développement de GAM, GAC, AER, TU, TeamGym, Parkour, gym+ et Baby Gym.  
L'accès peut être un moyen de créer ou développer une activité mais ne peut pas être l'activité créée ou développée.

Actions non éligibles (liste non exhaustive)  
- Ouverture de créneaux supplémentaires pour le groupe élite  
- Création d'activités non-reconnues par la FFoym  
- Fonctionnement des activités courantes du club

# 1. Créer / développer une activité.



## Spécificités

Une seule activité peut être créée ou développée par projet (hors activités du dispositif Gymproxi). Les activités éligibles sont : GAM, GAF, GR, GAc, AER, TR, TU, TeamGym, Parkour, gym+, Baby Gym.

Une attention particulière sera portée sur les projets de création ou développement de GAM, GAc, AER, TU, TeamGym, Parkour, gym+ et Baby Gym.

L'Access peut être un moyen de créer ou développer une activité mais ne peut pas être l'activité créée ou développée.

## Actions non éligibles (liste non exhaustive)

- Ouverture de créneaux supplémentaires pour le groupe élite
- Création d'activités non-reconnues par la FFGym
- Fonctionnement des activités courantes du club

**PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2024**

**PROJET CLUB**

**Créer/développer une activité**

**Dates de réalisation** *À saisir sur Le Compte Asso*  
 Le projet doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 juin 2025 :  
 - Date de début entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024  
 - Date de fin au plus tard le 30 juin 2025

**Paramètres du projet sur Le Compte Asso** *À sélectionner sur Le Compte Asso*  
 Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :  
 - Objectif opérationnel → **Développement de la pratique**  
 - Modalité ou dispositif → **Créer/développer une activité**

**Objectifs** *À saisir sur Le Compte Asso*  
 Le projet doit **se limiter** à l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :  
 - Créer une activité pour diversifier l'offre de pratique au sein du club.  
 - Développer une activité déjà existante au sein du club.  
 - Mettre en place des activités itinérantes dans le cadre de Gymproxi.

**Description** *À saisir sur Le Compte Asso*  
 La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :  
 - Qui ? : les acteurs qui vont être réalisés  
 - Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions  
 - Quand ? : le calendrier de réalisation du projet  
 - Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

**Évaluation** *À saisir sur Le Compte Asso*  
 Parmi cette liste, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :  
 - Nombre de nouveaux licenciés dans l'activité : X licenciés  
 - Nombre de cadres formés pour l'activité : X cadres formés

**Budget** *À remplir sur Le Compte Asso*  
 Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être **équilibré** et la subvention ne pourra excéder **40% du budget** (le montant total des charges).  
**Nature des charges**: acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), formation de l'encadrement (et dépenses annexes), rémunération de l'encadrement, frais de communication, frais de déplacement, licences FFGym.

**Spécificités**  
 Une seule activité peut être créée ou développée par projet (hors activités du dispositif Gymproxi).  
 Les activités éligibles sont : GAM, GAF, GR, GAc, AER, TR, TU, TeamGym, Parkour, gym+, Baby Gym.  
 Une attention particulière sera portée sur les projets de création ou développement de GAM, GAc, AER, TU, TeamGym, Parkour, gym+ et Baby Gym.  
 L'Access peut être un moyen de créer ou développer une activité mais ne peut pas être l'activité créée ou développée.

**Actions non éligibles** *(liste non exhaustive)*  
 - Ouverture de créneaux supplémentaires pour le groupe élite  
 - Création d'activités non-reconnues par la FFGym  
 - Fonctionnement des activités courantes du club

# 1. Créer / développer une activité.



**TÉLÉCHARGER**

Objectifs opérationnels → Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Modalité ou dispositif → Être acteur des JO de Paris 2024

## Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à au moins l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Mettre en œuvre des actions dans le cadre de la Journée et Semaine Olympique et Paralympique (JOP et SOP).
- Mise en place d'actions avec le monde scolaire dans le cadre de « Génération 2024 ».

**PROJET CLUB**

**Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024**

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 juin 2025 :

- Date de début entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024
- Date de fin avant le 30 juin 2025

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → Développement de l'éthique et de la citoyenneté
- Modalité ou dispositif → Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter aux objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Mettre en œuvre des actions dans le cadre de la Journée et/ou Semaine Olympique et Paralympique (JOP et SOP).
- Mise en place d'actions avec le monde scolaire dans le cadre de « Génération 2024 ».

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Qui ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de personnes touchées par les actions organisées : X personnes
- Nombre d'actions organisées : X actions
- Conventions signées dans le cadre de Génération 2024 : X conventions

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder 40% du budget (le montant total des charges).

Nature des charges : frais d'encadrement, acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), transport de matériel, frais d'organisation d'événement.

Spécificités

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Organisation de rencontres AccessGym
- Organisation d'événements ne se déroulant pas lors de la JOP ou de la SOP
- Organisation d'actions avec le monde scolaire en dehors de Génération 2024

## 2. Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024



**TÉLÉCHARGER**

# Spécificités

**PROJET CLUB**  
**Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024**

**Dates de réalisation** *À saisir sur Le Compte Asso*  
Le projet doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 juin 2025 :  
- Date de début entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024  
- Date de fin avant le 30 juin 2025

**Paramètres du projet sur Le Compte Asso** *À sélectionner sur Le Compte Asso*  
Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :  
- Objectifs opérationnels → **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**  
- Modalité ou dispositif → **Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024**

**Objectifs** *À saisir sur Le Compte Asso*  
Le projet doit **se limiter** aux objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :  
- Mettre en œuvre des actions dans le cadre de la Journée et/ou Semaine Olympique et Paralympique (JOP et SOP).  
- Mise en place d'actions avec le monde scolaire dans le cadre de « Génération 2024 ».

**Description** *À saisir sur Le Compte Asso*  
La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :  
- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées  
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions  
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet  
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

**Évaluation** *À saisir sur Le Compte Asso*  
Parmi cette liste, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :  
- Nombre de personnes touchées par les actions organisées : x personnes  
- Nombre d'actions organisées : x actions  
- Conventions signées dans le cadre de Génération 2024 : x conventions

**Budget** *À remplir sur Le Compte Asso*  
Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être **équilibré** et la subvention ne pourra excéder **40% du budget** (le montant total des charges).  
**Nature des charges** : frais d'encadrement, acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), transport de matériel, frais d'organisation d'événement.

**Spécificités**  
**Actions non éligibles** : (liste non exhaustive)  
- Organisation de rencontres AccessGym  
- Organisation d'événements ne se déroulant pas lors de la JOP ou de la SOP  
- Organisation d'actions avec le monde scolaire en dehors de Génération 2024

## Actions non éligibles (liste non exhaustive)

- Organisation de rencontres AccessGym
- Organisation d'événements ne se déroulant pas lors de la JOP ou de la SOP
- Organisation d'actions avec le monde scolaire en dehors de Génération 2024

# 2. Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024



Objectifs opérationnels → Développement de la pratique

Modalité ou dispositif → Actions en faveur du club de demain

## Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à au moins l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Digitalisation du club et des paiements : acquisition d'outils de gestion des adhérents identifiés par la FFGym, de gestion comptable, de communication, de création de site internet.
- Formation à l'utilisation des outils numériques.
- Favoriser l'entrée en formation professionnelle (DEJEPS, DESJEPS, BPJEPS, CQP du réseau FFGym) et en formation professionnelle continue proposée par l'INF.

**PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2024**

**PROJET CLUB**

**Actions en faveur du Club de demain**

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*  
 Le projet doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 juin 2025 :  
 - Date de début entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024  
 - Date de fin avant le 30 juin 2025

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*  
 Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :  
 - Objectif opérationnel → Développement de la pratique  
 - Modalité ou dispositif → Actions en faveur du Club de demain

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*  
 Le projet doit se limiter aux objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :  
 - Digitalisation du club et des paiements : acquisition d'outils de gestion des adhérents identifiés par la FFGym, de gestion comptable, de communication, de création de site internet.  
 - Formation à l'utilisation des outils numériques.  
 - Favoriser l'entrée en formation professionnelle (DEJEPS, DESJEPS, BPJEPS, CQP du réseau FFGym) et en formation professionnelle continue proposée par l'Académie Française de Gymnastique.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*  
 La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :  
 - Quoi ? : les actions qui vont être réalisées  
 - Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions  
 - Quand ? : le calendrier de réalisation du projet  
 - Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*  
 Parmi cette liste, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :  
 - Nombre de nouveaux outils numériques : X outils  
 - Nombre de formation à l'utilisation des outils numériques suivies : X formations  
 - Nombre de cadres inscrits en formation professionnelle : X cadres

Budget *À saisir sur Le Compte Asso*  
 Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder 40% du budget (le montant total des charges).  
**Nature des charges** : acquisition d'outils informatiques, frais de formation, frais de communication, frais de déplacement, frais d'hébergement.

Spécificités  
 Liste des outils de gestion des adhérents identifiés par la FFGym : cliquez ici  
 Les frais liés à la formation professionnelle sont uniquement les frais annexes (déplacement, hébergement, ...). Une formation qui aura déjà été financée dans un autre projet n'est pas éligible.  
**Actions non éligibles** : (liste non exhaustive)  
 - Formation hors réseau FFGym  
 - Acquisition d'outils de gestion des adhérents non identifiés par la FFGym

# 3. Action en faveur du Club de demain



# Spécificités

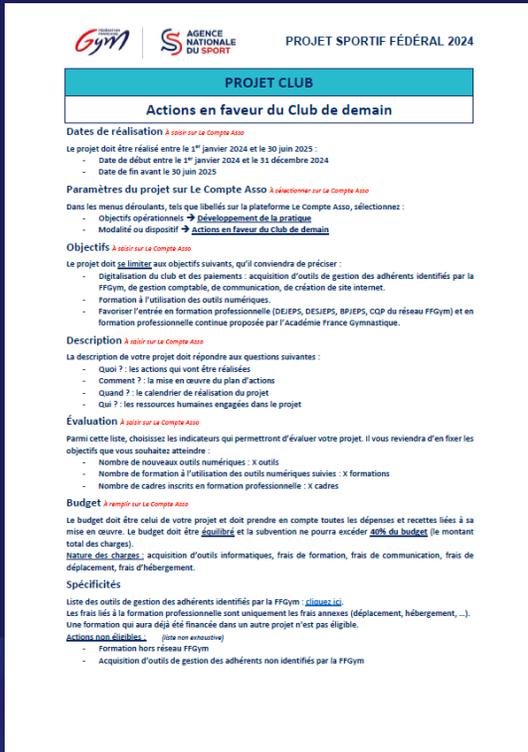
Liste des outils de gestion des adhérents identifiés par la FFGym.

Les frais liés à la formation professionnelle sont uniquement les frais annexes (déplacement, hébergement, ...).

Une formation qui aura déjà été financée dans un autre projet n'est pas éligible.

# Actions non éligibles (liste non exhaustive)

- Formation hors réseau FFGym.
- Acquisition d'outils de gestion des adhérents non identifiés par la FFGym.



# 3. Action en faveur du Club de demain



Objectifs opérationnels → Développement de la pratique  
Modalité ou dispositif → Valoriser les clubs formateurs

## Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à l'objectif suivant, qu'il conviendra de préciser :

- Mettre en œuvre les actions s'inscrivant dans le cahier des charges des clubs formateurs :
  - Formation du jeune gymnaste, accompagnement vers les revues d'effectifs nationales, accueil d'experts, suivi médical des gymnastes, formation continue des entraîneurs.

**PROJET CLUB**

**Valoriser les clubs formateurs**

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*  
Le projet doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 juin 2025 :  
- Date de début entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024  
- Date de fin avant le 30 juin 2025

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*  
Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :  
- Objectifs opérationnels → développement de la pratique  
- Modalité ou dispositif → Valoriser les clubs formateurs

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*  
Le projet doit se limiter à l'objectif suivant, qu'il conviendra de préciser :  
- Mettre en œuvre les actions s'inscrivant dans le cahier des charges des clubs formateurs :

- o Formation du jeune gymnaste, accompagnement vers les revues d'effectifs nationales, accueil d'experts, suivi médical des gymnastes, formation continue des entraîneurs.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*  
La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :  
- Qui ? : les acteurs qui vont être réalisés  
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions  
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet  
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*  
Parmi cette liste, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :  
- Nombre de participants aux revues d'effectifs nationales : X participants  
- Nombre de formations suivies par les cadres techniques du club : X formations  
- Nombre d'actions mises en place au bénéfice des gymnastes : X actions

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*  
Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être réaliste et la subvention ne pourra excéder 90% du budget (le montant total des charges).  
Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), frais médicaux, licences FF Gym, rémunération d'entraîneurs/experts, coûts d'engagement/participation aux revues d'effectifs, frais de formation.

Spécificités  
Seuls les clubs déjà identifiés comme clubs formateurs peuvent déposer ce projet. Liste 2023/2024 : [cliquez ici](#)  
Un club formateur dans plusieurs disciplines ne doit faire qu'une seule demande pour l'ensemble de ces disciplines.

Actions non éligibles : (liste non exhaustive)  
- Soutien financier aux gymnastes  
- Déplacement aux revues d'effectifs nationales

# 4. Valoriser les clubs formateurs

TÉLÉCHARGER

## Spécificités

Seuls les clubs déjà identifiés comme clubs formateurs peuvent déposer ce projet.

[Liste 2023/2024 : cliquez ici.](#)

Un club formateur dans plusieurs disciplines ne doit faire qu'une seule demande pour l'ensemble de ces disciplines.

## Actions non éligibles (liste non exhaustive)

- Soutien financier aux gymnastes
- Déplacement aux revues d'effectifs nationales

**PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2024**

**PROJET CLUB**

**Valoriser les clubs formateurs**

**Dates de réalisation** [À voir sur Le Compte Asso](#)

Le projet doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 juin 2025 :

- Date de début entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024
- Date de fin avant le 30 juin 2025

**Paramètres du projet sur Le Compte Asso** [À sélectionner sur Le Compte Asso](#)

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → [Développement de la pratique](#)
- Modalité ou dispositif → [Valoriser les clubs formateurs](#)

**Objectifs** [À saisir sur Le Compte Asso](#)

Le projet doit **se limiter** à l'objectif suivant, qu'il conviendra de préciser :

- Mettre en œuvre les actions s'inscrivant dans le cahier des charges des clubs formateurs :
  - o Formation du jeune gymnaste, accompagnement vers les revues d'effectifs nationales, accueil d'experts, suivi médical des gymnastes, formation continue des entraîneurs.

**Description** [À saisir sur Le Compte Asso](#)

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Qui ? : les acteurs qui vont être réalisés
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

**Évaluation** [À saisir sur Le Compte Asso](#)

Parmi cette liste, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de participants aux revues d'effectifs nationales : X participants
- Nombre de formations suivies par les cadres techniques du club : X formations
- Nombre d'actions mises en place au bénéfice des gymnastes : X actions

**Budget** [À remplir sur Le Compte Asso](#)

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être **équilibré** et la subvention ne pourra excéder **90% du budget** (le montant total des charges).

**Nature des charges** : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), frais médicaux, licences FFgym, rémunération d'entraîneurs/experts, coûts d'engagement/participation aux revues d'effectifs, frais de formation.

**Spécificités**

Seuls les clubs **déjà** identifiés comme clubs formateurs peuvent déposer ce projet. Liste 2023/2024 : [cliquez ici](#).

Un club formateur dans plusieurs disciplines ne doit faire qu'**une seule demande** pour l'ensemble de ces disciplines.

**Actions non éligibles** : (liste non exhaustive)

- Soutien financier aux gymnastes
- Déplacement aux revues d'effectifs nationales

# 4. Valoriser les clubs formateurs



**TÉLÉCHARGER**

Objectifs opérationnels → Développement de la pratique

Modalité ou dispositif → Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

## Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Création de nouvelles activités.
- Equipement en petit matériel (moins de 500€ HT unitaire) pour améliorer la qualité des activités proposées par le club.
- Formations fédérales de cadres et de juges.

**PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2024**

**PROJET CLUB**

**Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés**

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 juin 2025 :

- Date de début entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024
- Date de fin avant le 30 juin 2025

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → Développement de la pratique
- Modalité ou dispositif → Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter aux objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Création de nouvelles activités.
- Equipement en petit matériel (moins de 500€ HT unitaire) pour améliorer la qualité des activités proposées par le club.
- Formations fédérales de cadres et de juges.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quel ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi ces liens, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de nouveaux licenciés : X licenciés
- Nombre de cadres formés : X cadres formés
- Nombre de juges formés : X juges

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être réaliste et la subvention ne pourra excéder 75% du budget (le montant total des charges).

Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), frais de formation, frais d'encadrement, frais annexes.

Spécificités

Seuls les clubs ayant en moyenne moins de 100 licenciés sur les saisons 2022-2023 et 2023-2024 peuvent déposer un projet sur cette orientation.

Les clubs souhaitant déposer un projet de ce type ne pourront déposer que ce seul et unique projet dans leur demande de subvention du PSF 2024.

Le taux de subventionnement maximal est porté à 75% du budget du projet, uniquement pour cette orientation.

Actions non éligibles *(hors non éligibilité)*

- Investissement en matériel lourd (plus de 500€ HT unitaire)
- Activité courante du club

# 6. Soutien spécifique aux clubs de - de 100 licenciés

 **TÉLÉCHARGER**

## Spécificités

Seuls les clubs ayant en moyenne moins de 100 licenciés sur les saisons 2022-2023 et 2023-2024 peuvent déposer un projet sur cette orientation.

Les clubs souhaitant déposer un projet de ce type ne pourront déposer que ce seul et unique projet dans leur demande de subvention du PSF 2024.

Le taux de subventionnement maximal est porté à 75% du budget du projet, uniquement pour cette orientation.

## Actions non éligibles (liste non exhaustive)

- Investissement en matériel lourd (plus de 500€ HT unitaire)
- Activité courante du club

**PROJET CLUB**

**Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés**

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 juin 2025 :

- Date de début entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024
- Date de fin avant le 30 juin 2025

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → Subventionnement de la pratique
- Modalité ou dispositif → Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter aux objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Création de nouvelles activités.
- Equipement en petit matériel (moins de 500€ HT unitaire) pour améliorer la qualité des activités proposées par le club.
- Formations fédérales de cadres et de juges.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quel ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de nouveaux licenciés : X licenciés
- Nombre de cadres formés : X cadres formés
- Nombre de juges formés : X juges

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être réaliste et la subvention ne pourra excéder 75% du budget (le montant total des charges).

Nature des charges: acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), frais de formation, frais d'encadrement, frais annexes.

Spécificités

Seuls les clubs ayant en moyenne moins de 100 licenciés sur les saisons 2022-2023 et 2023-2024 peuvent déposer un projet sur cette orientation.

Les clubs souhaitant déposer un projet de ce type ne pourront déposer que ce seul et unique projet dans leur demande de subvention du PSF 2024.

Le taux de subventionnement maximal est porté à 75% du budget du projet, uniquement pour cette orientation.

Actions non éligibles : (liste non exhaustive)

- Investissement en matériel lourd (plus de 500€ HT unitaire)
- Activité courante du club

# 6. Soutien spécifique aux clubs de - de 100 licenciés

 **TÉLÉCHARGER**

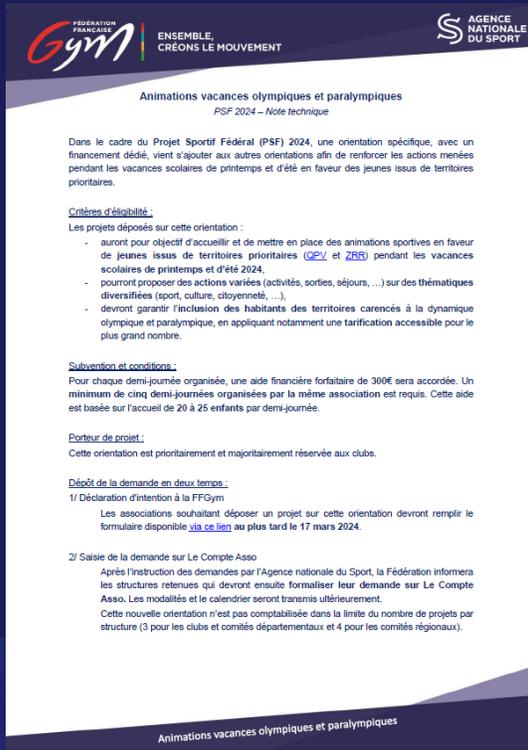
## Critères d'éligibilité

Les projets déposés sur cette orientation :

- auront pour objectif d'accueillir et de mettre en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires ([QPV](#) et [ZRR](#)) pendant les vacances scolaires de printemps et d'été 2024,
- pourront proposer des actions variées (activités, sorties, séjours, ...) sur des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, ...),
- devront garantir l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

## Subvention et conditions :

Pour chaque demi-journée organisée, une aide financière forfaitaire de **300€** sera accordée. Un **minimum de cinq demi-journées organisées par la même association** est requis. Cette aide est basée sur l'accueil de **20 à 25 enfants** par demi-journée.



# Animations vacances olympiques et paralympiques



**TÉLÉCHARGER**

## Dépôt de la demande en deux temps :

### 1/ Déclaration d'intention à la FFGym

Les associations souhaitant déposer un projet sur cette orientation devront remplir le [formulaire disponible via ce lien](#) au plus tard le **17 mars 2024**.

### 2/ Saisie de la demande sur Le Compte Asso

Après l'instruction des demandes par l'Agence nationale du Sport, la Fédération informera les structures retenues qui devront ensuite **formaliser leur demande sur Le Compte Asso**. Les modalités et le calendrier seront transmis ultérieurement.

Cette nouvelle orientation n'est pas comptabilisée dans la limite du nombre de projets par structure (3 pour les clubs et comités départementaux et 4 pour les comités régionaux).

Les associations retenues devront dans leur demande de subvention être le plus précises possible dans la description de leur action : nombre et type d'actions prévisionnels, nombre prévisionnel d'enfants concernés, quartiers identifiés, ... Il en sera de même dans le compte-rendu financier de leur action : nombre et type d'actions organisées, nombre d'enfants accueillis, répartition H/F, tranches d'âge concernées, quartiers touchés, ...

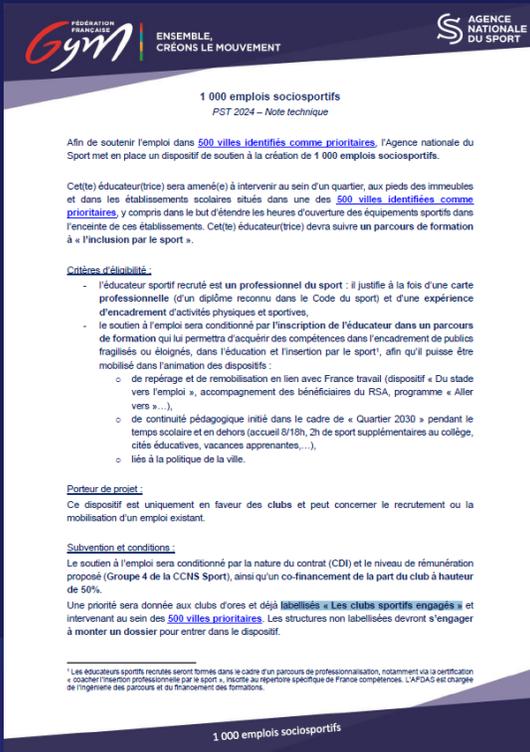


# Animations vacances olympiques et paralympiques

 **TÉLÉCHARGER**

Afin de soutenir l'emploi dans 500 villes identifiées comme prioritaires, l'Agence nationale du Sport met en place un dispositif de soutien à la création de **1 000 emplois sociosportifs**.

Cet(te) éducateur(trice) sera amené(e) à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements. Cet(te) éducateur(trice) devra suivre un **parcours de formation à « l'inclusion par le sport »**.

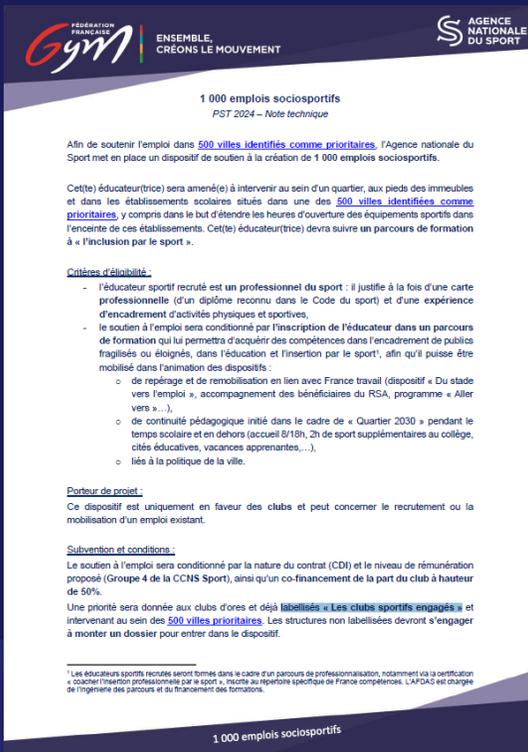


# PST 2024 - 1 000 emplois sociosportifs



## Critères d'éligibilité

- l'éducateur sportif recruté est un professionnel du sport : il justifie à la fois d'une carte professionnelle (d'un diplôme reconnu dans le Code du sport) et d'une expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives,
- le soutien à l'emploi sera conditionné par l'inscription de l'éducateur dans un parcours de formation qui lui permettra d'acquérir des compétences dans l'encadrement de publics fragilisés ou éloignés, dans l'éducation et l'insertion par le sport<sup>1</sup>, afin qu'il puisse être mobilisé dans l'animation des dispositifs :
  - de repérage et de remobilisation en lien avec France travail (dispositif « Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, programme « Aller vers... »),
  - de continuité pédagogique initié dans le cadre de « Quartier 2030 » pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h de sport supplémentaires au collège, cités éducatives, vacances apprenantes,...),
  - liés à la politique de la ville.



# PST 2024 - 1 000 emplois sociosportifs



## Porteur de projet :

Ce dispositif est uniquement en faveur des **clubs** et peut concerner le recrutement ou la mobilisation d'un emploi existant.

## Subvention et conditions :

Le soutien à l'emploi sera conditionné par la nature du contrat (**CDI**) et le niveau de rémunération proposé (**Groupe 4 de la CCNS Sport**), ainsi qu'un **co-financement de la part du club à hauteur de 50%**. Une priorité sera donnée aux clubs d'ores et déjà labellisés « **Les clubs sportifs engagés** » et intervenant au sein des 500 villes prioritaires.

Les structures non labellisées devront **s'engager à monter un dossier** pour entrer dans le dispositif.

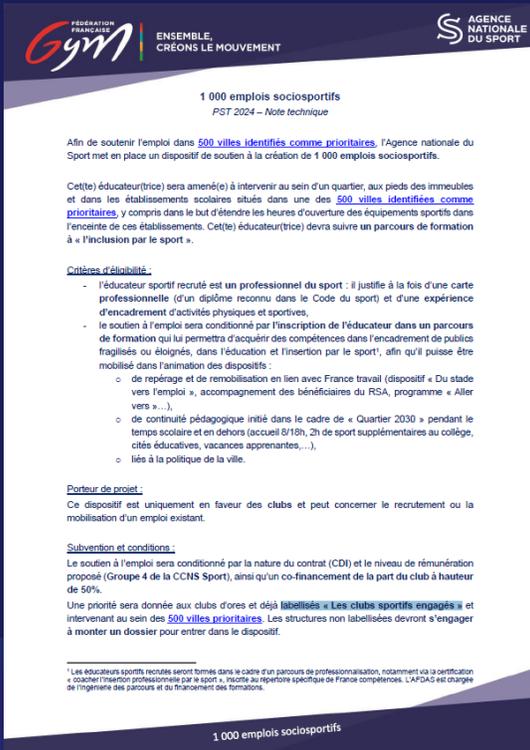
Les structures retenues seront financées à hauteur de 60 000€ par poste (temps plein) répartis comme suit :

Juillet à décembre 2024 : 10 000€

Janvier à décembre 2025 : 20 000€

Janvier à décembre 2026 : 20 000€

Janvier à juin 2027 : 10 000€



# PST 2024 - 1 000 emplois sociosportifs



**TÉLÉCHARGER**

## Dépôt de la demande en deux temps :

### 1/ Déclaration d'intention à la FFGym

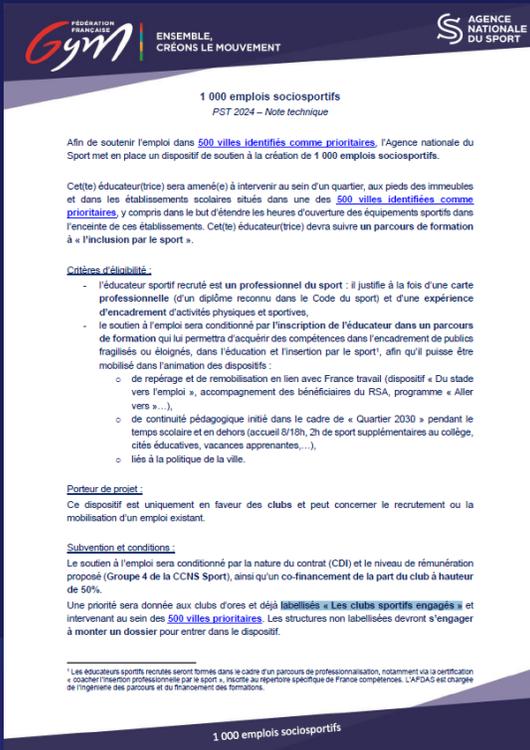
Les clubs souhaitant s'inscrire dans ce dispositif devront remplir le [formulaire disponible via ce lien](#) **au plus tard le 17 mars 2024.**

### 2/ Saisie de la demande sur Le Compte Asso

Après l'instruction des demandes par l'Agence nationale du Sport et les DRAJES, les structures retenues devront **formaliser leur demande sur Le Compte Asso auprès de leur DRAJES en mai 2024.** Les modalités et le calendrier seront transmis ultérieurement.

## Calendrier associé :

- A partir de juillet 2024 : Recrutement / évolution du contrat des éducateurs.
- Septembre – décembre 2024 : mise en place de la formation à « l'inclusion par le sport » pour les éducateurs recrutés / identifiés (pour les emplois déjà existants).
- 2025 : Justification de l'action réalisée (embauche ou renouvellement d'un emploi) sur [Le Compte Asso](#).



# PST 2024 - 1 000 emplois sociosportifs



**TÉLÉCHARGER**

- Accès aux métiers du sport: le Gouvernement s'engage avec les partenaires sociaux pour améliorer et renforcer l'attractivité (cf. Axe 4)
- Site de présentation et d'inscription dans les clubs sportifs engagés.
- Le soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale : l'appel à projets "Impact 2024"

Pour en savoir plus sur le label «clubs sportifs engagés »

# Exemples

## Exemple n°1

L'association « X » fait une demande de subvention de 1.500 € pour un coût total du projet de 3.000 €.

**REFUSÉE**

**La subvention demandée ne doit pas dépasser 40% du budget total du projet**

## Exemple n°2

L'association « X » fait une demande de subvention de 1.500 € pour un coût total du projet de 3.750 €.

**ACCEPTÉE**

**La subvention demandée correspond à 40% du budget total du projet**

## Exemple n°3

L'association « X » fait une demande de subvention **TOTAL** de 1.500 € pour trois projets différents en respectant à chaque fois le seuil des 40%.

**ACCEPTÉE**

**Le seuil minimum des 1.500 € est atteint.**



Il est rare d'obtenir 100% de la subvention demandée. Sur ces cas de figure (exemple 2 et 3), il est fort possible que la subvention soit refusée car, après arbitrage ou invalidité de l'un des projets, elle n'atteindrait plus le seuil minimum des 1.500 €...

# Exemples

## Exemple n°4

L'association « X » fait une demande de subvention sur une action pour laquelle elle a déjà bénéficié d'une subvention PSF 2023 mais elle n'a pas pu réaliser l'action concernée.

**REFUSÉE**

**Il n'est pas possible de demander une subvention sur une action non réalisée en 2023.  
Par contre l'association a la possibilité de faire une demande de subvention sur le même axe de projet.**

**EXEMPLE : Créer une nouvelle activité**

2023 : Créer une section Parkour

2023 : ~~Créer une section Parkour~~

2024 : Créer une section gym+

## Exemple n°5

L'association « X » fait une demande de subvention **TOTAL** de 1.500 € pour trois projets différents en respectant à chaque fois le seuil des 40%.

**ACCEPTÉE**

Les projets subventionnés doivent débuter en 2024 et se terminer au plus tard le 30 juin 2025

# Exemples

## Exemple n°6

L'association « X » fait une demande de subvention PSF 2024.  
Deux actions sont réalisées dans la même fiche projet.

**ACCEPTÉE**

### EXEMPLE : Projet 1 - Créer/développer une activité

Action n°1 : Créer une section parkour  
Action n°2 : Développer une section Baby Gym

C'est autorisé du moment que la subvention demandée ne dépasse pas 40% du budget de l'action et atteint le seuil des 1.500 €.

## Exemple n°7

L'association « X », moins de 100 licenciés, fait une demande de subvention PSF 2024 sur le projet n°6 « *Soutien spécifique aux club de moins de 100 licenciés* » et sur le projet n°1 « *Créer / développer une activité* ».

**REFUSÉE**

Les associations de moins de 100 licenciés ne sont pas obligées de faire uniquement une demande sur l'axe 5. En revanche, si elles décident de faire une demande sur l'axe 1, 2 ou 3 (4) alors elles n'ont pas la possibilité de faire une demande sur l'axe 5.

# Exemples

## Exemple n°8

L'association « X », moins de 100 licenciés, fait une demande de subvention PSF 2023 sur l'axe 5 « *Soutien spécifique aux club de moins de 100 licenciés* », en proposant ce budget :

**ACCEPTÉE**

Taux de subventionnement = 75 %

Les association de moins de 100 licenciés se positionnant sur l'axe 5 bénéficient d'un taux de financement de 75 %

## Exemple n°9

L'association « X », moins de 100 licenciés, fait une demande de subvention PSF 2023 sur l'axe 5 « *Soutien spécifique aux club de moins de 100 licenciés* », en proposant ce budget :

**REFUSÉE**

Taux de subventionnement = 75 %

En toute circonstance, un budget doit être équilibré.

# Exemples

## Exemple n°8

L'association « X », moins de 100 licenciés, fait une demande de subvention PSF 2024 sur l'axe 5 « *Soutien spécifique aux club de moins de 100 licenciés* », en proposant ce budget :

**ACCEPTÉE**

Charges		Produits	
Déplacement	800€	Cotisations	500€
Prestation de service	500€	Subvention PSF	1.500€
Achat	500€		
	<b>2.000€</b>		<b>2.000€</b>

Taux de subventionnement = 75 %

Les association de moins de 100 licenciés se positionnant sur l'axe 5 bénéficient d'un taux de financement de 75 %

## Exemple n°9

L'association « X », moins de 100 licenciés, fait une demande de subvention PSF 2024 sur l'axe 5 « *Soutien spécifique aux club de moins de 100 licenciés* », en proposant ce budget :

**REFUSÉE**

Charges		Produits	
Déplacement	800€	Cotisations	500€
Prestation de service	500€	Subvention PSF	1.500€
Achat	500€		
	<b>1.800€</b>		<b>2.000€</b>

Taux de subventionnement = 75 %

En toute circonstance, un budget doit être équilibré.

# Exemples

## Exemple n°10

L'association « X » fait une demande de subvention PSF 2024 d'un montant total de 4.000 € pour un projet de 11.000 euros :

**REFUSÉE**

Charges		Produits	
Déplacement	800€	Cotisations	7.000€
Achat	3.000€	Subvention PSF	4.000€
Charges salariales	7.200€		
	<b>11.000€</b>		<b>11.000€</b>

Taux de subventionnement = 36 %

**Les salaires ne doivent pas être totalement intégrés à un projet.  
Il faut uniquement affecter le temps de travail consacré au projet ET l'expliquer dans le descriptif de l'action !**

# Compte Rendu Financier Du PSF 2023

Les CRF doivent présenter en détail la réalisation du projet ainsi que le budget réel.

Informations à saisir sur Le Compte Asso au plus tard le 30 juin 2024

Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé par l'Agence nationale du Sport si :

- Le CRF n'a pas été transmis dans les délais.
- Le projet n'a pas été réalisé.
- La subvention n'a pas été entièrement consommée.
- Le projet réalisé est différent du projet présenté dans la demande de subvention.

# Compte Rendu Financier Du PSF 2023



29/02/2024

Le Compte Asso - Guide - Saisir son compte-rendu financier.pdf

TÉLÉCHARGER



26/01/2024

FFGym - PSF - Webinaire CRF 2023.pdf

TÉLÉCHARGER



Replay du Webinaire du  
23/01/2024  
disponible en cliquant ici

## DOCUMENTS PSF 2024

[Note de Cadrage - Clubs.pdf](#)

[Fiche Projet Club - Créer développer une activité.pdf](#)

[Fiche Projet Club - Être acteur des JOP 2024.pdf](#)

[Fiche Projet Club - Actions en faveur du Club de demain.pdf](#)

[Fiche Projet Club - Valoriser les clubs formateurs.pdf](#)

[Fiche Projet Club - Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés.pdf](#)

[Note technique - Animations vacances olympiques et paralympiques.pdf](#)

[Note technique – 1000 emplois sociosportifs.pdf](#)

## COMPTE-RENDUS FINANCIERS

[Replay du Webinaire du 23/01/2024 disponible en cliquant ici](#)

[FFGym - PSF – Présentation PPT Webinaire CRF 2023.pdf](#)

## GUIDES FFGYM

[FFGym - Guide - Projet Associatif.pdf](#)

[FFGym - Guide - Projet Associatif - Annexe 1.xlsx](#)

[FFGym - Guide - Projet Associatif - Annexe 2.docx](#)

[FFGym - Guide - Budget.pdf](#)

[FFGym - Contrat d'engagement républicain.pdf](#)

[FFGym - Texte contrat d'engagement républicain.pdf](#)

## GUIDES LE COMPTE ASSO

[Le Compte Asso - Guide - Créer son compte.pdf](#)

[Le Compte Asso - Guide - Compléter les informations administratives.pdf](#)

[Le Compte Asso - Guide - Faire une demande PSF.pdf](#)

[Le Compte Asso - Guide - Saisir son compte-rendu financier.pdf](#)

# Accompagnateurs PSF et Agents de Développement

Comité Régional	Accompagnateur PSF et Agent de Développement	Mr Vincent VARLOTEAUX	<a href="mailto:vincent.varloteaux@ffgymgrandest.fr">vincent.varloteaux@ffgymgrandest.fr</a>	06.42.66.70.92
Comité Départemental des Ardennes	Accompagnateur PSF et Agent de Développement	Mme Séverine AKKAN	<a href="mailto:comite.dep.gym08@wanadoo.fr">comite.dep.gym08@wanadoo.fr</a>	07.89.08.44.93
	Accompagnateur PSF	Mr Olivier LAURANT	<a href="mailto:laurant.olivier@orange.fr">laurant.olivier@orange.fr</a>	
Comité Départemental de l'Aube	Accompagnateur PSF et Agent de Développement	Mr Vincent VARLOTEAUX	<a href="mailto:vincent.varloteaux@ffgymgrandest.fr">vincent.varloteaux@ffgymgrandest.fr</a>	06.42.66.70.92
Comité Départemental de la Marne	Accompagnateur PSF	Mr Mickaël DELTON	<a href="mailto:comitemarnegym@gmail.com">comitemarnegym@gmail.com</a>	06.25.64.78.83
	Accompagnateur PSF et Agent de Développement	Mr Vincent VARLOTEAUX	<a href="mailto:vincent.varloteaux@ffgymgrandest.fr">vincent.varloteaux@ffgymgrandest.fr</a>	06.42.66.70.92
Comité Départemental de Haute-Marne	Accompagnateur PSF et Agent de Développement	Mr Vincent VARLOTEAUX	<a href="mailto:vincent.varloteaux@ffgymgrandest.fr">vincent.varloteaux@ffgymgrandest.fr</a>	06.42.66.70.92
Comité Départemental Meurthe et Moselle - Meuse	Accompagnateur PSF et Agent de Développement	Mr Vincent VARLOTEAUX	<a href="mailto:vincent.varloteaux@ffgymgrandest.fr">vincent.varloteaux@ffgymgrandest.fr</a>	06.42.66.70.92
Comité Départemental de Moselle	Accompagnateur PSF et Agent de Développement	Mme Aline DANGLADE	<a href="mailto:aline.danglade@cd57gym.fr">aline.danglade@cd57gym.fr</a> <a href="mailto:contact@cd57gym.fr">contact@cd57gym.fr</a>	06.36.41.12.35
Comité Départemental du Bas-Rhin	Accompagnateur PSF	Mr Yves EHRMANN	<a href="mailto:president-cdos67@mds67.fr">president-cdos67@mds67.fr</a>	
	Accompagnateur PSF et Agent de Développement	Mr Arthur POUSSE	<a href="mailto:cdgym67-developpement@mds67.fr">cdgym67-developpement@mds67.fr</a>	06.52.21.79.13
Comité Départemental du Haut-Rhin	Accompagnateur PSF et Agent de Développement	Mr Joseph HAUSSER	<a href="mailto:joseph.hausser@cdgym68.fr">joseph.hausser@cdgym68.fr</a>	
	Accompagnateur PSF et Agent de Développement	Mme Sophie ETTERLEN	<a href="mailto:contact@cdgym68.fr">contact@cdgym68.fr</a>	06.36.31.41.27
Comité Départemental des Vosges	Accompagnateur PSF et Agent de Développement	Mme Lucie PERRIN	<a href="mailto:contact_cd88@ffgym.fr">contact_cd88@ffgym.fr</a>	
	Accompagnateur PSF	Mr Cyrille VINCENT	<a href="mailto:president_cd88@ffgym.fr">president_cd88@ffgym.fr</a>	06.75.45.95.60

Crédit Mutuel

MOREAU

**GYMNOVA**

serviclub  
le réflexe des clubs.

AGENCE NATIONALE DU SPORT

**MC**  
MON CLUB

**Grand Est**  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS  
CROS  
GRAND EST

Nos partenaires